

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

DECISION N°2026_035

TARIFS DES CONCESSIONS CIMETIERES RUY et MONTCEAU

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

- VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- VU la délibération du conseil municipal n°2020_37 en date du 11 juin 2020 donnant délégation au maire pour fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- CONSIDÉRANT le souhait de revoir la tarification des concessions dans les cimetières, qui n'a pas été modifiée depuis le 1er octobre 2019,

DECIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs suivants seront en vigueur à compter du 12 mars 2026 :

	TARIF DUREE 15 ANS	TARIF DUREE 30 ANS
CONCESSION PLEINE TERRE		
Emplacement simple 2.50 m ²	500 €	900 €
Emplacement double 5.00 m ²	1 000 €	1 800 €
ESPACE FUNERAIRE		
Case Columbarium	350 €	700 €
Cave urne pré-équipée	400 €	800 €
CAVEAU PROVISoire	Tarif durée 1 semaine : 30 €	

ARTICLE 2 : Le conseil municipal sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

Fait à Ruy-Montceau, le 10 mars 2026

Le Maire,
Denis GIRAUD

